



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les conventions d'assurance

Question écrite n° 3045

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le fait qu'une taxe de 9 p 100 frappe les garanties complementaires maladie, uniquement lorsqu'elles sont souscrites aupres de societes d'assurances. Cette disposition parait contraire aux principes de liberte et d'egalite. Il demande donc au ministre s'il ne serait pas envisageable de revenir sur cette disposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des difficultes que la fiscalite des contrats d'assurances peut susciter. Mais il a paru necessaire d'alleger en priorite la taxe sur les conventions d'assurances exigible sur les contrats qui sont les plus susceptibles d'etre delocalises dans le cadre europeen ; a cet effet, l'article 16 du projet de loi de finances pour 1989 propose au Parlement un allegement important de cette taxe. Mais les contraintes budgetaires ne permettent pas de supprimer egalement la taxe de 9 p 100 qui est applicable aux contrats d'assurances relatifs aux garanties complementaires maladie souscrits aupres des compagnies d'assurances. Cela dit, il est rappele a l'honorable parlementaire que, quel que soit l'organisme aupres duquel ils sont souscrits, les contrats de groupe conclus dans un cadre professionnel sont, aux termes de l'article 998-1o du code general des impots, exoneres de taxe sur les conventions d'assurances des lors que, pour 80 p 100 au moins de son montant, la prime est affectee a des garanties liees a la duree de la vie humaine, a l'invalidite, a l'incapacite de travail ou au deces par accident. Enfin, les versements effectues sous forme de primes d'assurances a un plan d'epargne en vue de la retraite sont exoneres de la taxe en cause par application des dispositions de l'article 1 000 A du code general des impots.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3045

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2628